

MUSABIMANA Léodomir  
c/o Tribunal de Canton de  
KIVUMU - GITARAMA

Nyamabuye, le 24 novembre 1976

Monsieur le Greffier près la Cour des Comptes  
Cour Suprême  
NYABISINDU

Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur d'accuser réception de l'arrêt provisoire n° 19/76 que vous m'avez transmis par votre lettre n° 47/15.08 du 18 octobre dernier. Je l'ai reçu le 13 courant.

Je me permets de porter à la connaissance de la Cour des Comptes dont vous êtes Greffier que, à part une grande partie du déficit de 7.949 F et la totalité du déficit de 7.133 F dont je conteste la responsabilité, le montant des autres déficits dont j'ai été responsable a été prélevé sur mes indemnités de caisse qui étaient consignées à la Caisse d'Epargne du Rwanda par décisions de Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda.

Quant aux deux déficits cités ci-dessus, je transmettrai à la Cour mes justifications prochainement, en tenant compte évidemment des délais qui me sont impartis par l'arrêt.

Veillez agréer, Monsieur le Greffier, l'assurance de ma considération distinguée.

MUSABIMANA Léodomir

sé/

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le  
Ministre de la Justice  
KIGALI
- Son Excellence Monsieur le  
Ministre des Finances et de l'Economie  
KIGALI
- Monsieur le Procureur de la République  
KIGALI

Pour copie certifiée conforme à l'original

Nyabisindu, le

Le Greffier

26.11.76  
Dinam Inseant  
